

Bulletin de liaison et
d'Informations
N° 60
Juillet 2022
30ème - année

Association d'Aide Aux Victimes des Accidents et des maladies liés aux Médicaments

Association Loi de 1901 Agréée par le Ministère de la Santé
Membre Fondateur de France Assos Santé

AAA-VAM - 10, rue de la Paix 75002 PARIS

Psychotropes

Le Prix du Bien Être
Pr Édouard Zarifian †

Les Actions de Groupe
Santé Européennes

Le Juste Combat

Éditorial	Page 1
Administration	Page 2
Représentation des Usagers	
R.U.	Page 2
Bayer Staltor®	Page 2
Cholstat®, Bayerma®, Xarelto®	Page 2
Mediator®	Page 3
Tranquillisants & Somnifères	Pages 4 & 5
Santé Libre Juin 2022	
Benzofolie	Page 6
Agreal®	Page 6
Androcur®	Page 7
Amiodarone® & Cordarone®	Page 7
Vioxx®	
Levothyrox®, Crestor®, Sabril®	Page 7
Accès au Dossier Médical & Site Internet de France	
Assos Santé	Page 7
Fen-Phen ANSM	Page 8
Livres	Page 8

☆☆☆

*Presque tous les hommes meurent de leurs remèdes, et non pas de leurs maladies.
Molière*

Éditorial

Chers Adhérents, Adhérentes,

Trente ans déjà que j'ai fondé l'AAAVAM, je n'ai pas vu le temps passer ! Je reste toujours engagé pour les combats que nous menons contre tous les **accidents des médicaments**, notamment les actes de violence favorisés par des prescriptions de « **tranquillisants et de somnifères** ».

Ainsi depuis le début de cette année 2022 plus de **50 Policiers et Gendarmes se sont suicidés**, le nombre de médecins qui sont passé à l'acte suicidaire reste également très élevé par rapport aux statistiques concernant la population en général.

Ces « accidents » n'ont probablement pas tous été favorisés par des médicaments, mais faute d'une **pharmacovigilance moderne, grâce aux traitements informatique des données de Santé en temps réel**, impossible de mesurer l'impact de ces substances vénéneuses sur les passages à l'acte suicidaires mais aussi pour d'autres drames effroyables souvent médiatisés (**Depakine®, Androcur®, Staltor®...**).

Censure Gouvernementale de la presse et des médias, ou désintérêt de l'influence des drogues légales et illégales dans la plupart de ces affaires criminelles (crimes de masse, féminicides, accidents du travail, de la circulation ...), **les journalistes ne mentionnent que très rarement les résultats des analyses toxicologiques**, même les effets de l'alcool sont minimisés, alors les médicaments psychotropes !

Pour les médicaments défectueux : Fluoroquinolones, Roaccutane®, Lariam®, Agreal®, Cordarone®, Crestor®, Etc ..., toujours autant de difficultés judiciaires pour obtenir réparation des préjudices, l'incapacité des tribunaux, leur lenteur ne permet pas de considérer la **France** comme un pays démocratique où le droit au statut de Victime devrait faire partie de la Constitution.

Exemple : les victimes de **Bayer®** avec son anti-cholestérol le **Staltor®**, plus de 5000 dossiers « papier » de victimes archivés par l'AAAVAM toujours non indemnisées depuis le **retrait Mondial en 2001**. Les victimes qui en raison d'un âge avancé, mais aussi des séquelles liées aux « statines », nous quittent régulièrement sans nous désigner leurs ayants droit.

Pour l'Androcur®, encore et toujours un médicament défectueux du laboratoire Bayer® ! L'ANSM maintient l'autorisation de mise sur le marché (A.M.M.), sous réserve de faire signer une décharge de responsabilité aux utilisatrices de ce poison qui occasionne des cancers du cerveau (**méningiomes**).

Les médecins prescripteurs seront-ils complices en faisant signer à leurs patientes ce type de documents que j'estime contraire au code de déontologie : « *Primum non nocere !* » Avant tout ne pas nuire au malade.

Opérations spéciales ou guerre en Ukraine ; recrudescence des admissions dans des hôpitaux avec de nouveaux cas de Covid; toute une panoplie de problèmes médiatisés destinés à faire peur aux Citoyens, résultats : **la multiplication des cas d'anxiété** avec à la clef des prescriptions de « **tranquillisants et de somnifères** » avec son cortège d'effets indésirables, comme la multiplication des passages à l'acte suicidaire avec divers moyens d'autolyses !

Il sera utile lors de la prochaine Assemblée Générale en Octobre 2022, de débattre de nos actions futures, notre association est « partenaire » de la Justice, malgré les obstacles nous avançons pour la prévention des accidents des médicaments et la reconnaissance par l'état de notre statut de Victime.

Georges Alexandre Imbert
Président de l'AAAVAM
Palme d'OR du Bénévolat

Administration

30 ans de combat, avec comme seules ressources **les Cotisations & les Dons** des sympathisants et des Victimes de médicaments défectueux et des drogues légales.

Faute de temps et de moyens nous avons très peu sollicité les Entreprises qui devraient pourtant nous soutenir dans notre combat contre les **accidents du travail et de la circulation**, et aussi notre lutte contre le **suicide** et la **violence**, nous en reparlerons lors de notre prochaine **Assemblée Générale en Octobre 2022**.

L'AAVAM n'a pas le monopole de la défense des Victimes des accidents des médicaments, nous acceptons les critiques dans le seul but d'améliorer nos actions pour vous défendre, mais des insultes et le discrédit sur le net de la part de personnes manipulées nous feront réagir et **nous les assignerons en diffamation**.

Les comptes de l'Association pour l'année 2021 font actuellement l'objet d'une vérification par un Cabinet d'expertise comptable réputé. Une réunion du Conseil d'administration validera ces comptes courant juillet 2022 comme depuis 30 ans.

Le décès en 2015 de l'un des avocats à qui nous avons, avec l'autorisation et le pouvoir des Victimes, confié leur défense, nous donne beaucoup de travail, son successeur désigné par l'**Ordre des Avocats de Paris** ayant commis de nombreuses **fautes professionnelles** dans des Dossiers **Mediator®** et **Agreal®**, le **Procureur de la République de Paris** et l'**Ordre des avocats** ont été saisis et le transfert de la plupart des dossiers réalisé. Un cabinet d'avocats spécialisé a été désigné pour obtenir réparation de la part de cet avocat et de sa **Compagnie d'assurance M.M.A.**

Les contraintes sanitaires diminuent, notre **Assemblée générale** et le **Colloque** annuels devraient pouvoir se tenir après les vacances estivales, la convocation et un pouvoir vous seront adressés par courrier 15 jours avant. **Par avance merci pour votre générosité, votre geste nous donnera la force de continuer**, toutes les sommes versées bénéficient de la **remise d'impôts de 66 % réservée aux Associations d'intérêt général**.

Julie (Trésorière de l'AAVAM)

Représentation des Usagers « R.U »

L'AAVAM a soutenu la création de « **France Assos Santé** », nous sommes « **membre fondateur** », cette nouvelle union nationale des associations agréées du Système de Santé a comme vocation d'être « **la Voix des Usagers** ».

Le **Ministère de la Santé** nous a renouvelé son agrément pour cinq ans, sous réserves d'être davantage présents dans les **CCI**, hôpitaux et cliniques. Nous avons pressenti cette demande de la **Direction Générale de la Santé** en vous adressant le document de **France Assos Santé** « **Agissez** » : **Représenter les Usagers**.

En raison de la crise sanitaire liée au **CORONAVIRUS** nous avons reporté nos recrutements et actions de représentation dans les hôpitaux et cliniques privés, ainsi que dans les **CCI (CRCI)-ONIAM**, mais dès que possible nous reprendrons ces actions pour être davantage présents dans ces structures destinées à représenter les malades.

Nous attendons votre « candidature » avec un CV (simple) pour vous faire suivre un stage qui sera pris en charge par France Assos Santé.

Staltor® & Cholstat® Bayer® - Bayerma® - Xarelto®

Rien de bien nouveau depuis notre Bulletin de Janvier 2022 : Nous attendons toujours les jugements des **Actions de Groupe Santé déposées contre Sanofi fin 2018 au TGI de Nanterre (Agreal®)** et en 2019 contre **Bayer au TGI de Lille (Androcur®)**. Ces deux laboratoires ont confié leur défense à un cabinet d'avocats spécialisés, ils multiplient les « conclusions » pour « enfumer » les tribunaux ! Toutefois, nous ne perdons pas l'espoir d'une issue favorable à nos requêtes. Les critères des dizaines de dossiers présentés aux Tribunaux sont conformes à l'esprit de la Loi.

L'affaire du **Mediator®** au Tribunal Correctionnel de Paris avec les dépositions d'éminents professeurs de médecine et de pharmacologie nous permettent de comprendre **les dysfonctionnements de la pharmacovigilance** qui laissent toujours des médicaments défectueux sur le marché.

Côté Justice plus de 20 ans que **Bayer®** a été contraint de retirer du marché des statines encore à l'essai ! **Côté médecine** les témoignages reçus des « **Survivors** » du **Staltor®** et du **Cholstat®**, mais qui les avaient arrêtés, souvent avec l'accord de leurs médecins, **nous remerciant de leur avoir sauvé la vie** grâce à nos informations sur les travaux des **Professeurs Philippe Even et Debré**.

Pour le **XARELTO®**, nous avons reçu des témoignages de décès et de graves pathologies liées indubitablement à ce médicament trop actif. Nous demandons des **expertises médicales judiciaires**, principalement pour aider financièrement les ayants droit. **Côté prévention** : le médicament a été placé sous surveillance renforcée par l'Agence du médicament « **ANSM** » grâce à une « **Alerte** » de l'AAVAM.

Le
point
sur...



« *Siéger dans les CCI, les Hôpitaux et les Cliniques de France, un devoir pour notre Association* »



AFFAIRE DU MEDIATOR

IMPORTANT :

Le procès Mediator® « 1 » a fait l'objet d'un jugement complémentaire du **Tribunal Correctionnel de Paris** le 7 décembre 2021, ce jugement permet l'indemnisation provisoire de nombreux adhérents de l'**AAVAM** que **Maître Alain Fraitag** avait « oublié », dépassé par l'ampleur de la tâche et des problèmes personnels très anciens.

Toutefois, mis à part quelques dossiers que ce dernier a retenu par la « ruse », en contradiction avec nos instructions, la plupart des dossiers, que l'**AAVAM** avait confié en 2011 à **Feu William Wulfman** (décédé en 2015), ont été remis dans un état de désordre lamentable, souvent vidés de leur contenu au secrétariat de **Maître Didier Jaubert**.

Ce Jugement du 7 décembre 2021 dont nous avons eu connaissance par une « copie de travail » n'est toujours pas « validé officiellement à la date du 6 juillet 2022 » en raison d'un problème de « greffe » du **Tribunal Correctionnel de Paris**, en effet nous avons appris que le greffier était en arrêt « longue maladie » et que son remplaçant était débordé !

Nous souhaitons un prompt rétablissement à ce Greffier auxiliaire de Justice, bien que très étonné de ce blocage de nos institutions judiciaires qui dure depuis plus de 7 mois !

Pour les Victimes indemnisées par le jugement du 29 mars 2021, les règlements des indemnisations sont pratiquement terminés, **les Laboratoires Servier** ayant fait le nécessaire rondement pour s'acquitter des exécutions provisoires des condamnations.

Depuis 2011 début de cette affaire judiciaire notre Association a constaté de très nombreux décès, également des changements d'adresses non signalés, ainsi des indemnisations ne sont pas réclamées, des recherches couteuses et bien compliquées vont être entreprises pour retrouver ces victimes ou leurs ayants droit.

Pour les dossiers rejetés ou non présentés au **Tribunal Correctionnel de Paris**, en raison des « **fautes professionnelles** » et indécidables commises par **Maître Alain Fraitag**, nous avons demandé à un Cabinet d'avocats spécialisés « **Saint Adam & Alexis** », avec l'accord des victimes, d'assigner ce dernier en responsabilité ainsi que sa Compagnie d'assurance **M.M.A.**

Bien que **Maître Alain Fraitag** avec le concours de son assureur tente de nier sa responsabilité pour quelques dossiers, **les faits sont indiscutables**, les Victimes ont déjà reçu des propositions de **M.M.A.**, qu'elles ont refusé en raison des montants très inférieurs à la moyenne des condamnations octroyées par le **Tribunal Correctionnel de Paris**.

Attention : Certaines Victimes dont le dossier a été remis au Cabinet d'avocats Jaubert, font l'objet actuellement de demandes d'honoraires de la part de **Maître Alain Fraitag**, **Il est évident qu'aucun honoraire n'est dû à cet avocat défaillant qui n'avait pas été en mesure de faire le nécessaire depuis 2015 pour près de 200 victimes !**

Pour autant, certains de nos adhérents nous signalent un harcèlement de sa part, notamment pour des victimes se trouvant dans des EPADH, nous faisons suivre au Cabinet d'avocats Jaubert pour conciliation, toutefois comme d'autres cas nous ont été signalés récemment, nous avons informé le Procureur de la République de Paris.

Ces problèmes créent une anxiété supplémentaire pour les Victimes affaiblies par des « **valvulopathies** », et beaucoup de travail pour le bureau de l'**AAVAM** et son Président **Georges Alexandre Imbert**, en raison principalement des litiges avec **Maître Fraitag**, qui ne devrait plus être autorisé à exercer par l'**Ordre des avocats de Paris**, qui dans cette affaire engage aussi sa responsabilité.

Le procès, **Mediator "1"** a été renvoyé par-devant la **Cour d'Appel de Paris**, cette procédure d'appel commencera courant Janvier 2023, nous suivrons les audiences pour des milliers de Victimes adhérentes de l'**AAVAM** qui ne peuvent se déplacer à Paris en raison du coût et de leur état de santé.

Quelques informations confidentielles ayant filtré, nous avons tout lieu de penser que les expertises médicales judiciaires sont terminées, elles devraient déboucher sur une **Ordonnance de renvoi devant le Tribunal Correctionnel de Paris** avec le qualificatif « Homicides », près de mille Victimes adhérentes de l'**AAVAM**, ainsi que l'Association seront « parties civiles » pour ce deuxième procès appelé **MEDIATOR « 2 »**.

Nous reviendrons vers vous le moment venu, : dès maintenant pour compléter votre dossier adressez vos pièces complémentaires à l'**AAVAM** 10 rue de la Paix 75002 Paris, vos documents seront numérisés et transmis au Cabinet d'avocats Jaubert, ils seront archivés dans votre dossier électronique confidentiel.

Vous pouvez aussi nous les adresser de manière électronique si possible en un seul PDF à notre nouvelle adresse : contact@aaavam.eu



Anxiolytiques : attention, scène de crimes !

Georges-Alexandre Imbert donne l'alerte: les anxiolytiques peuvent conduire à des actes de violence et des suicides ! Inlassablement, depuis 30 ans, cet expert - personnellement impliqué - prêche auprès des médecins, des cours de justice et du grand public pour briser l'omerta autour de ces médicaments dangereux pourtant prescrits à tour de bras. Rencontre.

Santé Libre: Comment avez-vous découvert le problème des psychotropes ?

Georges-Alexandre Imbert: J'y ai été moi-même confronté. Mon fils s'est suicidé quelques heures après avoir reçu une injection légère de Valium et d'un opiacé. C'était en 1992. N'étant pas du domaine médical, bien que mes parents étaient professeurs en médecine et en chirurgie, je me suis intéressé à ce lien et je me suis rendu compte que je n'étais pas le seul à avoir connu un tel drame. Beaucoup de personnes avaient elles aussi perdu des proches. Leur suicide avait été « favorisé » par du Valium ou un autre anxiolytique, tranquillisant ou somnifère (lire encadré p. 14). En revanche, ce n'est pas vrai pour les antidépresseurs pour lesquels nous n'avons jamais eu aucun dossier. La violence contre soi-même et contre les autres est un dramatique effet secondaire des anxiolytiques.

S.L.: C'est suite à ce drame personnel que vous avez décidé de fonder l'association ?

G.-A.I.: Oui, tout à fait. D'abord pour alerter sur ce danger très peu connu, ni des médecins prescripteurs ni du grand public. En revanche, les fabricants et les autorités sanitaires étaient bien au courant. Depuis 30 ans, nous avons accumulé plus d'un millier de dossiers de familles de suicidés ou de personnes ayant des actes violents avec passage à l'acte sous l'effet de ces produits. C'est finalement

assez peu. Il faut pour expliquer cela, souligner que le suicide est encore un sujet extrêmement tabou: les familles concernées entreprennent rarement des démarches judiciaires. Il y a parfois un sentiment de honte. De plus, le lien entre suicides et anxiolytiques étant peu connu, il est très sous-estimé.

Mais nous avons depuis élargi nos combats et avons représenté des milliers de victimes de médicaments divers et variés, depuis le Vioxx (anti-inflammatoire), le Mediator, les anticholestérols de Bayer (plus de 5 000 dossiers !) ou la pilule Diane 35. Très peu de médicaments ne font pas de dégâts...

S.L.: Comment expliquer le mécanisme entre anxiolytique et passage à l'acte violent contre soi ou les autres ?

G.-A.I.: Ces molécules peuvent avoir un effet « désinhibiteur », excitant, sur la personne avec parfois une certaine amnésie. Au lieu de calmer l'angoisse, ils peuvent, dans certains cas, avoir l'effet inverse et provoquer des accès de violence, jusqu'à des homicides. Ce sont des effets stimulants paradoxaux, aujourd'hui bien démontrés scientifiquement: les gens se mettent à « disjoncter » et faire des choses que normalement ils contrôlent parfaitement. Cette « réaction paradoxale » peut ainsi donner lieu à des crimes de personnes « bien sous tous rapports », mais qui, un jour, basculent sous l'effet des molécules. Bien sûr, il est toujours question de dosage mais, contrairement à ce qu'on pourrait croire, la dose ne fait pas le poison ! Si vous prenez trop de Valium, vous

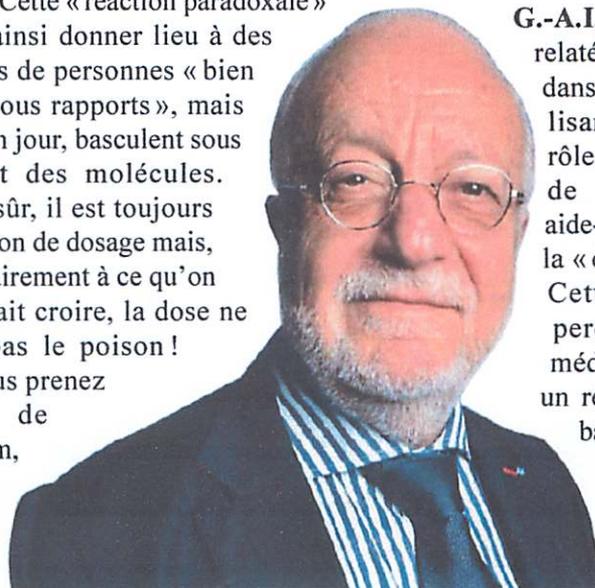
Bio express

Georges-Alexandre Imbert est président de l'Association d'aide aux victimes des accidents des médicaments. Regroupant plus de 10 000 adhérents, l'Aaavam a été créée en 1992, en réponse au nombre élevé de suicides imputables aux tranquillisants et les somnifères. Il représente les victimes auprès de l'Agence de sécurité sanitaire ANSM (l'Afssaps) et intervient régulièrement auprès de tribunaux.

allez sombrer dans un coma réversible, mais vous ne serez pas du tout en capacité d'être dangereux. En revanche, une petite dose de Valium, régulièrement, pendant plusieurs mois, peut engendrer ce syndrome... Il existe aussi des profils avec une faible tolérance à la frustration, des personnalités agressives ou des environnements frustrants (difficultés financières, etc.) qui, sous emprise de ces molécules, « se réveillent ».

S.L.: C'est ce que vous décrivez dans votre ouvrage *Crimes sous tranquillisants*.

G.-A.I.: Dans ce livre, j'ai relaté plusieurs faits divers dans lesquels les tranquillisants avaient joué un rôle. Parmi eux, l'affaire de Sylvie Reviriego, aide-soignante surnommée la « dépeceuse de Tours ». Cette femme voulait perdre du poids. Son médecin lui prescrit alors un régime amaigrissant à base d'amphétamines et de benzodiazépines,



du Lysanxia (ce qui est, au passage, interdit par le Code de santé publique). Au bout de six mois de traitement, et quinze kilos en moins, Sylvie Reviriego devient irascible et paranoïaque. En décembre 1988, elle assassine une amie d'enfance qu'elle découpe consciencieusement en morceaux. Elle avouera aux enquêteurs que son amie l'« *agaçait* ». Si les psychiatres la déclarent « *saine d'esprit* », d'autres experts mettent en cause les médicaments lors du procès. Le conseil de l'Ordre suspendra pendant trois mois le médecin qui s'enfuira par la suite à l'étranger... Sylvie Reviriego sera condamnée à la prison à perpétuité, mais libérée après 18 ans d'incarcération. On reconnaîtra une forme de psychose médicamenteuse, déjà plaidée en 1991 par son avocate... Des histoires sordides, il y en a beaucoup plus que l'on ne le pense. Comme celle de la fille de Jacques Servier, Isabelle, héritière du laboratoire, qui assassina son mari à coups de hache fin décembre 1999, sous Lexomil.

Antidépresseurs, anxiolytiques et neuroleptiques, même combat ?

Les tranquillisants ou anxiolytiques sont des médicaments qui visent à réduire l'anxiété et l'angoisse. Les plus courants sont les benzodiazépines qui doivent, normalement, être prescrits pour une durée stricte de 12 semaines maximum. Or, dans les faits, c'est très rarement le cas. On peut citer, par exemple, le Xanax, Lexomil, Valium, Tranxene, Seresta, Stilnox, l'Imovane, le Rivotril...

Les somnifères ou les hypnotiques sont destinés à induire le sommeil. Là encore, on retrouve ces mêmes molécules, les benzodiazépines, mais également d'autres apparentées. Leur durée de prescription limitée par le ministère de la Santé est de quatre semaines.

Enfin, les antidépresseurs sont utilisés contre la dépression. Il s'agit souvent d'inhibiteurs de la recapture de la sérotonine, censés combler le manque de ce neuromédiateur clé pour l'humeur. Parmi eux, on trouve, par exemple, le Prozac, Seroprex, Deroxat...

S.L. : Quels sont les problèmes majeurs avec cette classe de médicaments ?

G.-A.I. : Il y en a plusieurs. Je dirais qu'il y a d'abord un problème de connaissance de la part des médecins. Dans plus de 80 %, ce sont les généralistes (et non des psychiatres) qui prescrivent des anxiolytiques. Or, la plupart d'entre eux ne sont pas formés à reconnaître avec précision une personne dépressive, anxieuse, angoissée. Ils prescrivent donc assez facilement ces molécules.

Ensuite, ils sont, pour la plupart, assez peu conscients de ce phénomène de violence induit par les benzodiazépines. En effet, même si le Vidal le recense depuis 2000, aucun courrier ne leur a été envoyé pour les en informer. On peut donc espérer qu'ils se tiennent à jour à cet égard. Ensuite, il y a le problème des remontées des déclarations d'effets secondaires : si un patient le fait directement, le médecin sera contacté pour confirmer ou non le lien.

Or, il est clair qu'il n'a pas intérêt à le faire puisqu'il est souvent le prescripteur et qu'il s'expose alors à d'éventuelles poursuites. De plus, outre la pharmacovigilance défaillante, les affaires judiciaires (peu nombreuses) sont souvent classées sans suite par des juges d'instruction eux-mêmes sous pression. Le procès du Mediator a aussi mis en lumière un autre dysfonctionnement majeur : les experts nommés par les juges sont loin d'être exempts de tous conflits d'intérêts et les falsifications d'expertise sont légion. Selon moi, il n'y a pas que les lobbys pharmaceutiques qui expliquent une telle situation : l'État est également consentant en ne révélant pas les chiffres. En réalité, personne n'a envie que la médecine soit entachée par des scandales.

S.L. : Pourquoi la pharmacovigilance ne fonctionne-t-elle pas correctement en France pour les tranquillisants ?

G.-A.I. : Je dois vous indiquer qu'il existe deux commissions de surveillance des psychotropes, l'un au niveau du ministère de la Santé, l'autre au

ministère de l'Intérieur. Cette problématique relève pour moi du secret défense. Pourquoi, à votre avis, personne n'a accès à des données chiffrées sur les suicides liés aux benzodiazépines ? Personne n'a envie que cela se sache ! L'État profite aussi de cette camisole chimique de la population pour préserver la paix sociale ! Car beaucoup de personnes en prennent simplement pour « supporter » leurs conditions de vie désastreuses.

Regardez les taux de suicide chez les agriculteurs, les policiers et les médecins, vous serez effaré des chiffres : il est de 14 % chez les médecins, soit 2,4 fois plus que dans la population générale (5,4 %) !

S.L. : Pourtant, les fabricants ont trouvé une excellente parade pour se protéger des démêlés judiciaires en mentionnant des litanies d'effets secondaires (sous-entendu : c'était écrit). Quel est le problème avec une telle démarche ?

G.-A.I. : On fait porter aux usagers la responsabilité de leur mésusage. Comme si les fabricants, eux, s'en dédouanaient presque. C'est assez hypocrite. Car, au fond, qui lit la notice d'un médicament avant de le prendre, surtout quand il a été prescrit par un médecin – donc une personne a priori de confiance.

S.L. : Avec la pandémie, la prescription d'anxiolytiques a explosé. Quels risques pour l'avenir ?

G.-A.I. : Je crains que nous devions faire face à une vague majeure d'états anxieux, de prescriptions à tout-va qui donneront certainement lieu à de terribles drames humains. C'est pourquoi je me bats toujours pour faire prendre conscience de ce danger qui n'est pas si rare.

S.L. : Un message pour nos lecteurs ?

G.-A.I. : Évitez de prendre des médicaments, surtout au long cours, et faites-le toujours avec la plus grande prudence ! ■

Gaspard Frey

BENZOFOLIE suite



Pas de problème, on va simplement ne prendre qu'un comprimé au coucher ! ALTERNATIVE SANTÉ L'IMPATIENT AVRIL 2000 N° 266

TRANQUILLISANTS & SOMNIFÈRES

Nos interventions depuis 30 ans pour **Aider les Victimes des Médicaments dans les hôpitaux psychiatriques et les Ehpad** ont toujours été une priorité pour nos actions de Protection des patients.

Avec la mise sous « **camisole chimique** » de la population française grâce aux médicaments anxiolytiques, force est de constater que des milliers de suicides par divers moyens d'autolyses (arme à feu, pendaison, défenestration, polyintoxication, etc ...) et aussi d'actes de violences (féminicides, tueries de masse, Etc.), **sont favorisés indubitablement par les « tranquillisants ou les somnifères !**

En l'An 2000 le **Président Imbert** a obtenu du **Ministère de la Santé** la modification du **R.C.P.** (Résumé des Caractéristiques des Benzodiazépines) « **Dictionnaire Vidal® et des notices** », il avait été mentionné :

« **Peut favoriser le passage à l'acte suicidaire** », les laboratoires pharmaceutiques et principalement le groupe **Hoffmann-La Roche** avaient dès les premières autorisations de mise sur le marché en 1963 omis de mentionner ces effets indésirables en termes de Violence !

AGREAL® SANOFI®

En raison des fautes professionnelles de **Maître Fraitag**, successeur de **Feu Maître William Wulfman** (décédé en 2015) avocat à qui nous avons confié la défense de plusieurs centaines de **Victimes de l'Agreal®**, il y a du retard dans notre **Action de Groupe Santé contre Sanofi**, cette procédure désormais confiée au **Cabinet d'avocats Jaubert** qui nous communique les dernières informations :

BULLETIN DE PROCÉDURE du Tribunal de Paris 22 juin 2022
 « **Le juge de la mise en état de la 2ème Chambre vous convoque à l'audience :**
 pour plaider l'incident le 18 octobre 2022 à 11 heures, bureau 1.07-
 auparavant :- conclusions des demandeurs avant le 13 septembre 2022
 - conclusions en répliques des défendeurs avant le 4 octobre 2022
 Les avocats doivent être présents à cette audience, y compris s'ils entendent solliciter un renvoi, lequel demeure à l'appréciation du juge de la mise en état. » ...

Maître Alain Fraitag qui nous avait été imposé par l'Ordre des **avocats de Paris** pour reprendre les dossiers de nos adhérents, a été débouté dans une dizaine de dossiers de victimes de l'Agreal® !

Au fil des années, depuis les modifications de l'an 2000 obtenues par le **Président Imbert**, l'Agence du Médicaments a de nouveau dénaturé le **RCP** des Benzodiazépines, afin de minimiser leur responsabilité psychiatrique en cas de passage à l'acte, et par la même occasion pour ce qui concerne la responsabilité pénale de l'Agence (ANSM), qui veut tenter y échapper.

L'absence d'une pharmacovigilance sérieuse, en temps réel qui pourrait être obtenue grâce à **BIG DATA**, permet d'écarter la responsabilité des « **tranquillisants et des somnifères** » dans les milliers de passage à l'acte suicidaire chaque année en France, mais aussi des actes de violences effroyables souvent prémédités, mais également des accidents du travail et de la circulation.

Censure de la Presse et des médias, lors de ces drames particulièrement médiatisés vous pouvez remarquer que les journalistes mentionnent très rarement les résultats des analyses toxicologiques, les drogues légales (anxiolytiques) ou illégales sont très peu évoquées comme ayant pu favoriser le passage à l'acte.

Connaissant bien ces psychotropes, je peux même soutenir que la « **préméditation** » est souvent la signature des Benzodiazépines.

Débouté en raison d'expertises judiciaires incomplètes, en effet : les médecins prescripteurs étaient désignés par les médecins experts comme étant principalement **responsables des séquelles indubitablement liées à ce neuroleptique caché par Sanofi®**, toutefois comme les médecins prescripteurs n'avaient pas été appelés à la cause par **Maître Fraitag**, il était illusoire d'assigner seul le laboratoire !

Comme pour le **Mediator®** nous attendons les réclamations des Victimes déboutées en raison des **fautes professionnelles** commises par cet avocat, pour l'assigner ainsi que son assureur **M.M.A.**

Suite à ces « déboutés » avec beaucoup de difficultés nous avons obtenu que **Maître Fraitag** stop ces « **pitreries** » devant le Tribunal de Grande Instance de Paris, et obtenu de sa part des désistements pour que les victimes concernées puissent se joindre à l'**Action de Groupe Santé contre Sanofi®**,

Attention si les désistements n'ont pas été réalisés correctement par Maître Fraitag, comme pour les **Victimes déboutées** il faudra sans perdre de temps l'assigner en responsabilité avec son assureur !

ANDROCUR®

Le Laboratoire pharmaceutique **Bayer®** se bat pour tenter d'échapper une fois encore à des condamnations en raison de ses **médicaments défectueux** (*Bayerma®, Staltor®, Cholstat®, Bayco®, Androcur®, Etc ...*) mis sur le marché par cet industriel sans scrupule pour réaliser des profits.

Toutefois un arrêt de la très influente **Cour d'Appel de Douai** a confirmé le **Jugement du Tribunal de Lille** qui a ordonné des **expertises médicales Judiciaires** pour rechercher et acter les responsabilités.

Ce nouveau texte de loi très éloigné des « **Class Action** » aux États-Unis devrait permettre l'indemnisation des Victimes de l'**Androcur®**. Toutefois, ce sera grâce à notre **Assignation il y a 4 ans en Action de Groupe Santé**, déposée au **Tribunal Judiciaire de Lille!**

Les Victimes devront cependant encore patienter plusieurs mois pour connaître la réponse des **médecins-experts** et aussi la réponse de la **Cour de Cassation** pour que l'**Action de Groupe Santé** puisse devenir réalité.

En effet, ne reculant devant rien le **laboratoire Allemand Bayer®** pourtant déjà condamné par la **Cour d'Appel de Douai**, s'est pourvu en **Cour de Cassation à Paris** pour retarder sa condamnation et tenter de se soustraire aux expertises judiciaires ; celles-ci ont néanmoins commencé.

Les Lois françaises sont d'un autre Temps qui permettaient les essais thérapeutiques sans grande surveillance ; ainsi dans l'affaire des **Statines (anti-cholestérol) le Staltor®** étaient déjà sur le marché en 2001, alors que les essais (études Princess) étaient toujours en cours !

* * *

CRESTOR® & Statines Génériques, LEVOTHYROX®, SABRIL®, QUI NOLONES : TAVANIC® NOROXINES & Génériques, AMIODARONE® & CORDARONE®, VIOXX®, LARIAM® ROACCUTANE® Etc.

L'**AAAVAM** reçoit depuis plus de 30 ans de nombreux témoignages concernant ces médicaments ci-dessus, les effets indésirables sont souvent effroyables, la réponse des autorités (**ANSM**) est toujours la même : **bénéfices/risques** !

Les « **bénéfices** » sont ceux allégués par les laboratoires, les « **risques** » sont peut pris en compte grâce à une pharmacovigilance qui ne permet pas de les valider !

Seule une pharmacovigilance en temps réel, grâce aux traitements informatique des données des CPAM, permettrait de mesurer les risques et de sauver des vies humaines.

FRANCE ASSOS SANTÉ

Pour des renseignements entre autres, pour obtenir votre dossier médical cette Association dont nous sommes « membres fondateurs » peut vous être très utile.

Nous vous indiquons leurs coordonnées Internet:

<https://www.france-assos-sante.org/sante-info-droits/>

Aujourd'hui avec Internet, il est difficile de se soustraire à la **Justice médiatique**, ainsi dans les années 1940/45 nous avons appris que des essais thérapeutiques étaient pratiqués sur des « lots de femmes achetées à des Camps de concentration », la plupart étaient juives et sont décédées de ces essais.

Grâce au progrès, le **laboratoire Bayer®** n'a plus besoin de payer des « **lots de femmes** » alors que **rien n'interdit en France en 2022** la mise sur le marché de médicaments défectueux à grande échelle sans grands risques judiciaires et financiers !

Espérons qu'avec cette **Action de Groupe Santé** déposée en juin 2019 le Laboratoire **Bayer®** sera condamné lourdement et que ce prédateur étranger comprendra que la **France** n'est pas un terrain d'essai payé par notre **Sécurité Sociale**.

Ce procès devrait aussi permettre à d'autres pays de mieux surveiller cette multinationale que le **traité de Versailles en 1920** a oublié de sanctionner, en lui laissant une invention française l'**Aspirine®** !

Méningiomes, cancers du cerveau, si les expertises judiciaires confirment la responsabilité du Laboratoire Bayer nous avons demandé au Cabinet d'avocats Jaubert de déposer une plainte entre les mains du Doyen des Juges d'instruction.

Nous protestons vivement contre les décisions de l'**ANSM** et de la **HAS** de laisser sur le marché un produit défectueux aussi dangereux, en demandant aux patientes de signer une décharge de responsabilités ! Ces décharges nous semblent illégales et même criminelles, nous ne comprenons pas ces décisions alors que ces administrations sont censées protéger les consommateurs ?

* * *

La lenteur de la Justice reste aussi un obstacle pour notre association de défense des Victimes, en effet la nouvelle loi sur les « **Actions de Groupe Santé** » ne nous permet pas actuellement de déposer de nouvelles assignations sans connaître les résultats des trois premières engagées dès 2017.

Par contre des assignations groupées sont possibles lorsque les critères sont différents, les assurances de protection juridique, mais aussi l'aide juridictionnelle permet de demander réparation, mais fatiguées usées par la maladie les victimes sont souvent découragées, l'**AAAVAM** reste à leurs côtés pendant les procédures, qui comme pour l'affaire du **Mediator®** doit déboucher sur des indemnisations.

Notre aide pour la préparation du dossier est gracieuse, si possible nous demandons une modeste participation pour les frais de secrétariat, mais nous traitons tous les dossiers sans aucune contrepartie.

Toutefois comme les procédures sont longues, nous demandons de nous adresser tous les nouveaux documents destinés aux avocats, et aussi de nous indiquer les changements d'adresses.

France
Assos
Santé
La voix des usagers



AAA - VAM
Association loi de 1901
10, rue de la Paix
75002 Paris

TÉLÉPHONE :
01 41 10 87 00

MESSAGERIE :
contact@aaavam.eu

Site Internet
<http://www.aaavam.eu>

Autres Associations
Adresses utiles

ANMCR
Association Nationale
des Médecins-conseils
des Victimes d'Accidents
<http://anmcr.fr>



ANAMEVA

Association Nationale
des Médecins-conseils
des Victimes d'Accidents
<https://www.anameva.com>

Éditions du Dauphin
Catalogue médecine
www.editionsdudauphin.com

**Les Blogs « Presse »
du Président**
&
Blog Mediapart



**Rejoignez-nous sur notre
site Web !**

*Vous pouvez régler la
cotisation annuelle ou faire
un Don par*

Carte Bleue

Site CIC Sécurisé

*Également, nous signaler
un effet indésirable d'un
médicament à notre*

Observatoire Contactez-
nous :

www.aaavam.eu

ANSM ATU FEN-PHEN Information

Notre Vice-Présidente Ana qui avec notre concours avait fait condamner les Laboratoires Servier, et avait été indemnisée fait toujours preuve d'un courage exceptionnel.

Les effets indésirables des médicaments anti-rejets rendus obligatoires suite à la greffe des poumons que celle-ci avait subi en raison de la destruction de ses poumons il y a 25 ans sont effroyables, nous sommes admiratifs et aussi reconnaissants pour les médecins qui lui ont sauvé la vie.

L'Isomeride®, un médicament « anorexigène » retiré du marché en 1997 a certainement favorisé plusieurs milliers de décès, peu d'adhérents ou d'ayants droits de cette substance sont encore membres de l'AAAVAM.

Sachant que les effets indésirables apparaissent parfois plus de 5 ans après leurs absorptions nous sommes toujours opposés à l'ATU délivrée par l'ANSM pour traiter l'épilepsie chez les enfants.

Christiane Desroches Noblecourt

La reine de l'égyptologie

Claudine LE TOURNEUR D'ISON.

Qui aujourd'hui se souvient de la campagne de Nubie et du sauvetage des temples d'Abou Simbel ? Qui sait que l'exposition Toutankhamon de 1967 au Petit Palais à Paris a vu sortir pour la première fois d'Égypte l'extraordinaire trésor du jeune pharaon et a contribué à rétablir les relations diplomatiques entre de Gaulle et Nasser ?

Qui a en mémoire la venue à Paris de Ramsès II, le premier de tous les rois d'Égypte à prendre l'avion et à être reçu avec les honneurs d'un chef d'État ? Qui a conscience que la place éminente que tient désormais la civilisation pharaonique dans notre imaginaire moderne est le fruit des batailles menées par une femme, Christiane Desroches Noblecourt ?

Résistante, conservatrice en chef du département des Antiquités égyptiennes du musée du Louvre, Christiane Desroches Noblecourt a incarné l'égyptologie française pendant près de cinquante ans.

Grâce à sa volonté, son humour, son engagement mais aussi sa férocité qui lui ont permis de s'imposer dans un univers d'hommes, elle a engendré de nombreuses vocations et est devenue une grande figure du XXe siècle.

Édition Tallandier | mai 2022. 20,90 €

Disponible chez les :

Libraires, FNAC & Amazon

CRIMES SOUS TRANQUILLISANTS

Les grandes affaires criminelles L'éclairage scientifique
Les autres médicaments nocifs : Mediator®, Agreal®
Georges Alexandre Imbert

Disponible à l'AAAVAM

18 € franco de port par l'association.

Éditions du Dauphin (2011)

Ce livre en pleine actualité, s'adresse à tous les lecteurs qui de près ou de loin ont été victimes de médicaments et qui sont en quête d'informations.

Aujourd'hui, les médicaments (antidépresseurs ou non) mis en vente après autorisation de mise sur le marché peuvent être retirés de la vente (MEDIATOR, AGREAL...).

Leurs effets secondaires étant dangereux, nocifs voire mortels. Malgré les mises en garde des effets secondaires, une certaine classe de médicaments a un effet paradoxal dangereux chez certains patients pouvant les pousser au crime ou au suicide sans raison.

Ce livre nous expose d'entrée les principales affaires criminelles les plus sanglantes commises sous l'emprise de tranquillisants. Complétée par de nombreux témoignages, la deuxième partie nous donne un éclairage scientifique et économique de ce marché.

Qu'appelle-t-on psychotrope ? Quelle différence y a-t-il entre un antidépresseur, un anxiolytique, un neuroleptique ?

Pourquoi la France est-elle un des pays qui en consomme le plus ?

Que faire si vous ou un membre de votre famille est victime des effets secondaires de ces psychotropes ? Quels sont les recours légaux et les chances d'aboutir à la réparation des préjudices ?

Les 'Class Actions' vont-elles permettre ces changements en matière juridique ainsi qu'une plus grande vigilance et responsabilité de la part des laboratoires et de ceux qui nous gouvernent ?

Livres

